



PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques et de  
l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale et  
de l'Utilité Publique

Société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR à AMIENS  
arrêt de la surveillance des eaux souterraines

**ARRETE DU** 19 JAN 2011  
Le Préfet du département de la SOMME  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les titres 1<sup>er</sup> des Livres V de ses parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués - modalités de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués ;

Vu la circulaire du 8 février 2007 relative aux installations classées – prévention de la pollution des sols et gestion des sols pollués ;

Vu les actes antérieurs délivrés à la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR ;

Vu l'arrêté préfectoral de 3 mars 2005 imposant à la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR la mise en place d'une surveillance piézométrique sur son site d'AMIENS ;

Vu l'ensemble des résultats de surveillance des eaux souterraines disponibles sur l'espace industriel nord d'AMIENS et en particulier ceux de la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR ;

Vu la lettre adressée le 4 juillet 2006 au préfet par la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR sollicitant l'arrêt de la surveillance des eaux souterraines ;

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 24 septembre 2010 ;  
l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 29 novembre 2010 ;

L'exploitant entendu,

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 17 décembre 2010 ;

Considérant que les résultats d'analyses susvisés n'ont pas mis en évidence que la pollution de la nappe phréatique dans ce secteur de la zone industrielle, soit caractéristique des activités de la PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR, ou qu'elle trouve son origine sur le site de cette société ;

Considérant que la poursuite de la surveillance des eaux souterraines au droit de ce site n'est en conséquence pas justifiée en l'état actuel des connaissances ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Somme,

## ARRETE

### ARTICLE 1er

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2005 susvisé imposant des mesures de surveillance des eaux souterraines à la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR située Zone Industrielle Nord - rue de la Croix de Pierre - 80000 AMIENS, sont abrogées.

Les piézomètres présents sur le site sont laissés en place en cas de nécessité ultérieure.

### ARTICLE 2

En cas d'inobservation des dispositions édictées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions pénales et administratives prévues à l'article L 514.1 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'AMIENS par les soins du maire ainsi qu'en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie du même arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie d'AMIENS pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins des maires respectifs.

Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans « Le Courrier Picard » et « Picardie La Gazette ».

#### **ARTICLE 4**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois après cette mise en service ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'AMIENS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Picardie et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PLASTIC OMNIUM AUTO EXTERIEUR et dont une copie sera adressée aux services suivants:

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,  
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Direction Régionale des Entreprises, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie,  
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,  
Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles,  
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,  
Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens le, 19 JAN. 2011

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Christian RIGUET